MAIRIE de la Garde — ARRONDISSEMENT de Toulon

Du [illegible] an mil huit cent vingt, à [illegible] heure du Matin.

ACTE DE MARIAGE d'entre (François Jean-Baptiste Verde Boulanger)
âgé de vingt huit ans, né à Cuers département
du Var le vingt huit du mois de janvier mil
N.° 13 (huit cent quatre vingt douze) domicilié à la Farn d'Hyères département
du Var fils majeur de (François menuisier)
du Var domicilié à de la Farn d'Hyères département
du Var et de (pauline aimée) ses présents et consentants
ici présents

Et de (Magdeleine therese Sophie Grue)
âgée de vingt six ans, née à la garde département du Var
le douze du mois de floréal ~~mil~~ an 8 (1er mai 1799) domiciliée
à la garde département du Var fille majeure de (Joseph
François Grue) Cultivateur
domiciliée à la garde département du Var
et de (Victoire Rose Capel) ses présents et consentants d'autre part.

Les Actes préliminaires sont les publications faites par nous et par Mr. l'officier public les dimanches d'hier premier et huit du mois d'août dernier et leur affiche pendant trois mois, suivant la loi, dont il n'y a eu aucune opposition, ni empêchement qui ait empêché le mariage d'après le terme prescrit par la loi.

Vu l'extrait d'acte de naissance de ladite future épouse portant qu'elle est née au lieu et à l'époque ci-dessus désignée.

Vu l'acte de naissance de ladite future épouse portant qu'elle est née à la garde le 12 floréal an 8.

et le tout en forme : de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre IV du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le *Mariage*, concernant les *Droits et les Devoirs respectifs des Epoux*.

Les contractans ont déclaré prendre en Mariage, l'un (Magdeleine Therese Sophie Grue) et l'autre (François Jean Baptiste Verde)

En présence de (François Charles Auvran) domicilié à la garde
département du Var âgé de vingt quatre ans profession de
De (Joseph Charles Mathieu) domicilié à la garde département
du Var âgé de trente quatre ans profession de (ci-devant noble)
De (Antoine Ferrand) domicilié à la garde département
du Var âgé de quarante ans profession de (cultivateur)
Et de (Joseph Charles Simon) domicilié à la garde département
du Var âgé de vingt huit ans profession de (maçon)

Après quoi, moi (François Toussaint Laugier) maire de la commune de la Garde faisant fonctions d'Officier public de l'Etat civil ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en Mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi par les Communs les époux et les père et mère ont déclaré ne savoir écrire.

Frances

Simon Charles Auvran Mathieu Laugier

MAIRIE de la Garde — ARRONDISSEMENT de Toulon

Du sept octobre an mil huit cent vingt, à six heures du Matin.

ACTE DE MARIAGE d'entre (Etienne Joseph Matty Cultivateur)
âgé de vingt quatre ans, né à la garde département
du Var le vingt sept du mois de (frimaire) an ~~mil~~
N.° 13 domicilié à la garde département
du Var fils mineur de (feu Jacques Matty)
en son vivant cultivateur domicilié à la garde département
du Var et de (Elizabeth Andouvin) ici présente
et consentante d'une part

Et de (Elixette Mouttet)
âgée de vingt ans, née à la garde département du Var
le quatre du mois d'octobre mil huit cent quarante huit domiciliée
à la garde département du Var fille majeure de (feu
Nicolas Mouttet) Jardinier
domiciliée à la garde département du Var
et de (Marie Augier) ici présente et consentante d'autre part.

Les Actes préliminaires sont les publications faites par nous les dimanches vingt quatre septembre dernier et premier octobre courant mois, desquelles les actes qui en ont été dressés et leur affiche pendant trois mois, suivant la loi, il n'y a eu aucune opposition ni empêchement au dit mariage d'après le terme prescrit par la loi.

Vu les actes de naissance des susdits futurs époux portant qu'ils sont nés à la garde aux époques ci-dessus désignées.

Vu l'acte de décès de Jacques Matty père du futur époux.

Vu l'extrait d'acte de décès de Nicolas Mouttet père de la future épouse

et le tout en forme : de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre IV du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le *Mariage*, concernant les *Droits et les Devoirs respectifs des Epoux*.

Les contractans ont déclaré prendre en Mariage, l'un (Elixette Mouttet) et l'autre (Etienne Joseph Matty)

En présence de (Honoré Bugier) domicilié à la garde
département du Var âgé de quarante ans profession de propriétaire
De (Marc Aurenque) domicilié à la garde département
du Var âgé de trente cinq ans profession de perruquier
De (Joseph Jaussaud) domicilié à la garde département
du Var âgé de trente neuf ans profession de boulanger
Et de (Marc Ginouvier) domicilié à la garde département
du Var âgé de vingt huit ans profession de boulanger

Après quoi, moi (François Toussaint Laugier) Maire de la Garde faisant fonctions d'Officier public de l'Etat civil ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en Mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi Marie Augier, Honoré Bugier, Joseph Jaussaud, Marc Aurenque, Marc Ginouvier

H. Bugier — Marc Aurenque — Ginouvier — Laugier